

I URBANISME :

A] DIA :

Par délibération, le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption sur les ventes suivantes :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les déclarations d'aliéner concernant

- le bien cadastré sous les numéros : A 796
- Sis 10 Route de Vingrau, 66600 Opoul-Périllos appartenant à M. BOUVIER Osmin

- le bien cadastré sous les numéros : B 561
- Sis 7 Rue de la Tramontane, 66600 Opoul-Périllos appartenant à l'Indivision TIMOULI

- le bien cadastré sous les numéros : B 2523
- Sis Chemin de la Basse, 66600 Opoul-Périllos appartenant à M. OLOGARAY Bruno

- le bien cadastré sous les numéros : B557
- Sis 5 Rue de la Tramontane, 66600 Opoul-Périllos appartenant à M. TORRES Pierre

B] COMMANDE VEGETAUX PEPINIERE DEPARTEMENTALE :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a réserver auprès de la pépinière départementale l'ensemble des essences recensées dans le descriptif joint en annexe

C] ECLAIRAGE PUBLIC :

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'engagement de la Commune dans la démarche de l'Agenda 21 entrepris par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

Le conseil municipal décide une restriction partielle de l'éclairage public dans le secteur pavillonnaire sud de la commune dans les conditions suivantes :

Rue de la Chapelle
Avenue Henri SALVAYRE
Clos des lavandes

Extinction d'un candélabre sur deux pendant six heures de nuit

Et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès du SIVOM du Rivesaltes pour la mise en application technique de cette décision

II INTERCOMMUNALITE :

A] SYDEEL des PO :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Syndical du SYDEEL en date du 12 Juin dernier, portant modification des statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité des Pyrénées Orientales, mandate Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous les documents utiles à cette affaire.

III FINANCES :

A] Indemnité de gestion Monsieur le Receveur Municipal :

Le Conseil Municipal décide

Après un vote de 8 Pour et 1 Contre

D'attribuer à Monsieur SALA une indemnité de gestion au taux maximum suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 soit 443.48 € (Brut), 404.18 € (Net)

IV QUESTIONS DIVERSES :

A] PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE :

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et à l'unanimité accepte le tracé du GR®P « Tour du Fenouillèdes » sur les parcelles suivantes :

- Section A Parcelles :
 - 147 : Lo Costelo
 - 226 La Gleysette
 - 781 Font del Casteil
 - 868 Coma de Rao
 - 897 et 898 La Ginevrède
- Section B Parcelle :
 - 601: Lo Casteill
- Section C Parcelles :
 - 575 : DARRE COLL
 - 669 : Mouli Nou
 - 690 : Las Couloumines

Ainsi que les voies communales suivantes : voie communale N°1 d'Opoul à Salses, Chemin du Mas Sénégal à la Belle Auriole, Chemin rural de la Coume Frusque, Chemin de Périllos à Opoul, voies communales du village.

Il demande son inscription au PDIPR, autorise gracieusement le droit de passage du public pédestre, équestre et VTT et autorise le balisage selon les normes de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, ainsi que l'aménagement et l'entretien nécessaire à la circulation du public.

La Commune s'engage à garantir l'ouverture au public des itinéraires mentionnés ci-dessus et à ne pas en aliéner tout ou partie.

Vu par Nous Jean-François CARRERE, Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS pour être affiché à la porte de la Mairie 23 Septembre 2015

OPOUL-PERILLOS, le 23 Septembre 2015

Le Maire
Jean-François CARRERE



A circular official stamp of the Municipality of Opoul-Périllos is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'OPOUL-PERILLOS' and '11100 OPOUL-PERILLOS'.